



Ministère chargé
de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

DREAL Centre

22 SEP. 2014

Tourrier Arrivé SEEVAG

cerfa

N° 14734*02

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement

1. Intitulé du projet

RD151-955 - Commune de Saint-Germain-du-Puy - Aménagement d'un barreau de liaison entre les RD151 et 955 au nord-est de l'agglomération

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

CONSEIL GENERAL DU CHER

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Michel GOUTTEBESSIS - Directeur des routes

RCS / SIRET

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
Rubriques n°6 : Infrastructures routières :	
- Sous rubrique "e" : tout giratoire dont l'emprise est supérieure ou égale à 0,4 hectare	Aménagement d'un giratoire dont l'emprise est de 0,71 hectare
- Sous rubrique "d" : toutes routes d'une longueur inférieure à 3 km	Aménagement d'une route d'une longueur de 980 mètres (emprise de la route de 3,07 hectares)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 3.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Aménagement d'un barreau routier de liaison entre les RD151 et 955 et d'un giratoire sur la RD955 au nord-est de l'agglomération de Saint-Germain-du-Puy comprenant :

- une liaison routière d'une longueur de 980 mètres, comprenant l'aménagement d'une quatrième branche sur le giratoire existant sur la RD151,
- un giratoire :
 - avec 3 branches,
 - de rayon extérieur au fil d'eau de l'anneau de 25 mètres.

Cette liaison pourrait être inscrite au prochain contrat de plan État-Région. Le Conseil général du Cher s'est proposé pour en porter la maîtrise d'ouvrage.

4.2 Objectifs du projet

Il s'agit d'aménager un barreau routier de liaison entre les RD151 et 955 et un giratoire sur la RD955 permettant principalement d'assurer un lien entre la rocade nord-est de l'agglomération de Bourges et la RD 955 (route de Sancerre).

Cela permettra aussi dans la partie ouest de l'agglomération Saint-Germain-du-Puy :

- de détourner de la zone d'activité commerciale située le long de la RN 151 la circulation de transit entre ces deux routes,
- de réduire les risques liés aux échanges d'accès et de desserte de cette zone d'activité commerciale,
- de réduire le trafic, notamment poids lourds, au niveau de cette zone d'activité commerciale très fréquentée.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux prévus pour une durée de 8 mois selon un déroulement prévisionnel suivant pour le giratoire sur la RD955 et la liaison routière entre les RD151 et 955 :

- dégagement des emprises (notamment arbres et broussailles),
- terrassements,
- assainissement et bordures du giratoire,
- chaussées,
- accotements, trottoirs et finitions.

Les travaux se feront sous circulation (notamment pour ce qui concerne le giratoire sur la RD955 et la quatrième branche du giratoire sur la RD151) et sont envisagés selon les prévisions suivantes :

- sur 8 mois compris dans la période fin 2015 - début 2017 selon les procédures administratives et réglementaires qui seront nécessaires.

Cependant, pendant la durée des travaux, bien que le trafic des poids lourds sur les RD151 et 955 sera probablement maintenu, pour certaines périodes de travaux particuliers il pourra être détourné par d'autres itinéraires pour éviter la zone de chantier.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Lorsque le barreau de liaison entre les RD151 et 955 et le giratoire sur la RD955 seront fonctionnels, (la rocade nord-est de l'agglomération de Bourges et le barreau de liaison entre celle-ci et la RD151 seront déjà opérationnels) le trafic prévu sur :

- la RD151 sera très faible compte tenu que cette route sera remplacée par la rocade nord-est de l'agglomération de Bourges et ne permettra plus la liaison entre la RN151 et la RD940 (qui sera assurée uniquement par la rocade),
- la RD955 au nord du nouveau giratoire sera identique au trafic actuel d'environ 5220 véhicules par jour (avec 5,9% de poids lourds),
- la RD955 au sud du nouveau giratoire sera très inférieure au trafic actuel puisque ceux allant vers la RN151 et vers Bourges seront dirigés et captés par le nouveau barreau de liaison entre les RD955 et 151, voire aussi par la rocade nord-est de Bourges.

Le trafic sur la RN151 au niveau de la zone d'activité commerciale (entre les RD151 et 955, et peut-être la rocade) sera réduit du volume de trafic capté par le barreau de liaison entre les RD151 et 955.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Besoin de réaliser une étude d'impact pour le projet global (comprenant la liaison routière entre les RD151 et 955 et le giratoire sur la RD955) ?

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Aménagement d'un giratoire sur une route départementale :	Emprise du giratoire de 0,71 hectare (dont 0,11 hectare de reprise de chaussée existante)
Aménagement d'un route neuve :	Longueur de 980 mètres (avec une emprise de 3,07 hectares)
Emprise totale de la route et du giratoire = 3,78 hectares (dont 0,11 de reprise de chaussée existante)	

4.6 Localisation du projet

Adresse et Commune(s) d'implantation

Commune de Saint-Germain-du-Puy
Routes départementales n°151 et 955 au nord-ouest de l'agglomération
RD151 = Route des Quatre Vents Lieudit "Le Grand Pré"
RD955 = Route de Sancerre Lieudits "Le Pont au Réau" à l'est et "Les Gavottes" à l'ouest

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le projet d'aménagement de la liaison entre les RD151 et 955 et le giratoire sur la RD955 est sur des terrains majoritairement agricoles et situés dans des zones classées dans le document d'urbanisme :

- A (secteur équipé ou non qu'il convient de protéger en raison de la valeur agricole du terrain),
- N (zone naturelle et forestière, non équipée)
- Ni (zone inondable de la vallée de l'Yèvre).

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation ; Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Le projet est dans l'emprise du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
Approbation du PLU par délibération en Conseil municipal le 29 septembre 2011.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Lequelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Recensement des zones humides dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU approuvé le 29 septembre 2011). Identification d'une zone humide en lien direct avec le Langis qui est constituée du cours d'eau, de ses berges et de zones de culture mais qui ne semble pas présenter d'activité marquante.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Arrêté préfectoral du Cher n°2011-1-0494 en date du 24 mai 2011 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) des rivières Yèvre, Moulon, Auron et Langis à Bourges, Saint-Doulchard et Saint-Germain-du-Puy dans le département du Cher.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les 2/3 du projet d'aménagement coté ouest se trouvent dans le Périmètre de Protection Rapproché 2 (PPR2) du captage d'eau potable de Saint-Ursin.
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Bien qu'aucun site connu ne figure dans l'emprise du projet, la DRAC est en cours de consultation pour savoir si le site devra faire l'objet d'un diagnostic archéologique.
le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A ce stade de l'avancement des études, il est estimé un besoin en apport de matériaux pour les remblais d'environ 2500 m ³ et pour la couche de forme de 4500 m ³ . Cependant, la réutilisation des matériaux extraits du site sera privilégiée dans la mesure où leurs caractéristiques techniques permettant leur réemploi.
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Consommation d'environ 35000 m2 d'espaces agricoles.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Projet partiellement dans la zone Inondable du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) des rivières Yèvre, Moulon, Auron et Langis à Bourges, Saint-Doulchard et Saint-Germain-du-Puy dans le département du Cher.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les espaces boisés et haies dans l'environnement du projet sont conservés afin de préserver l'écran naturel existant.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets hydroliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sur l'activité agricole : les 4 plus grandes parcelles agricoles (pour 3 propriétaires différents) sont coupées en deux par la nouvelle route.

4.2 Les incidences du projet identifiées au 4.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

4.3 Les incidences du projet identifiées au 4.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet d'aménagement du barreau de liaison entre les RD151 et 955 et du giratoire sur la RD955 ne se situe pas dans un périmètre ou une zone d'intérêt écologique ou environnemental et ne semble pas présenter incidences sur son environnement.

Seuls les éléments suivants dans l'emprise du projet pourraient éventuellement conduire à une étude d'impact :

- zone humide (au niveau du val du Langis) qui toutefois ne semble pas présenter d'activité marquante,
- zone inondable du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) des rivières Yèvre, Moulon, Auron et Langis à Bourges, Saint-Doulchard et Saint-Germain-du-Puy,
- Périmètre de Protection Rapproché 2 (PPR2) du captage d'eau potable de Saint-Ursin.

Une étude d'impact spécifique au barreau de liaison entre les RD151 et 955 et au giratoire sur la RD955 pourrait sembler nécessaire.

Par ailleurs, le service régional de l'archéologie est en cours de saisine pour savoir si le projet d'aménagement du barreau de liaison entre les RD151 et 955 et le giratoire sur la RD955 fera l'objet de prescription de fouilles de diagnostic.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet

- 1 L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publiée** :
- 2 Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) :
- 3 Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain :
- 4 Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé :
- 5 **Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°** : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées, si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau :

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus :

Fait à

Bourges

le

12/09/2014

Signature

Le Président du Conseil général du Cher,
pour le Président et par délégation,
le directeur des routes
Michel GOUTTEBESSIS



MATRE DE L'OUVRAGE
CONSEIL GÉNÉRAL DU CHER

DIRECTION DES ROUTES
SERVICE AMÉNAGEMENTS
ROUTIERS

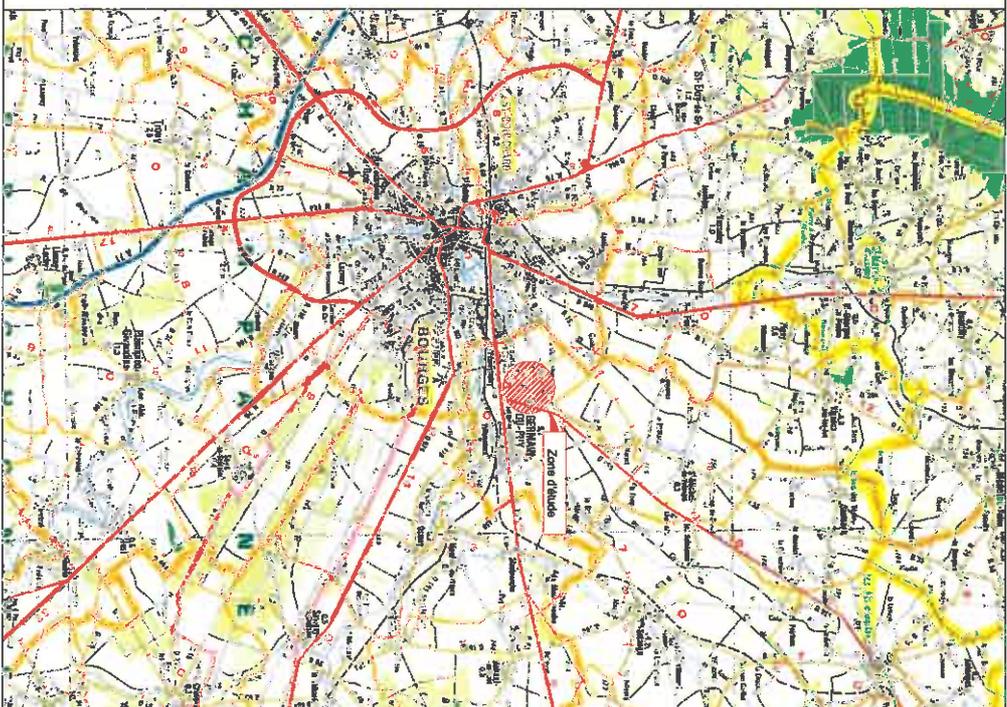
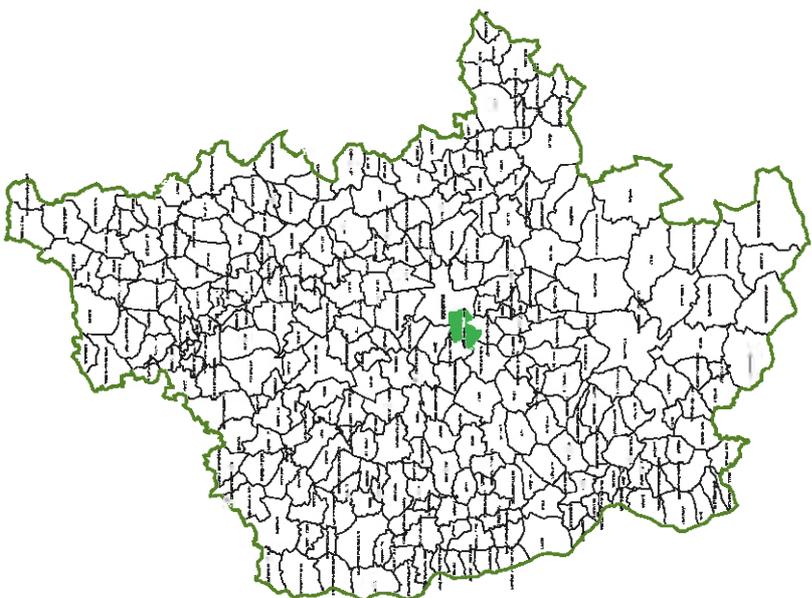
RD 151 - RD 955

Commune de Saint-Germain du Puy
Aménagement du barreau de liaison

**Avant projet
Plans de situation**

de salarier: Stéphane Coquery		chargé de projet: Philippe BLANQUART	
Philippe BLANQUART chef du service projets routes et ouvrages d'art	Philippe REBOIS chef du service aménagements routes	Michel GOUTTESSIS dessinateur des routes	
ECHÉ:		MODIFICATIONS	DATE
Août 2014			Révision de la plan
			1

V:\Nas Document\UR\DOTS\AMENAGEMENTS ROUTIERS\CONTRAT\RD151-955 Service St-Germain (P)\NAMES Plan de situation .img





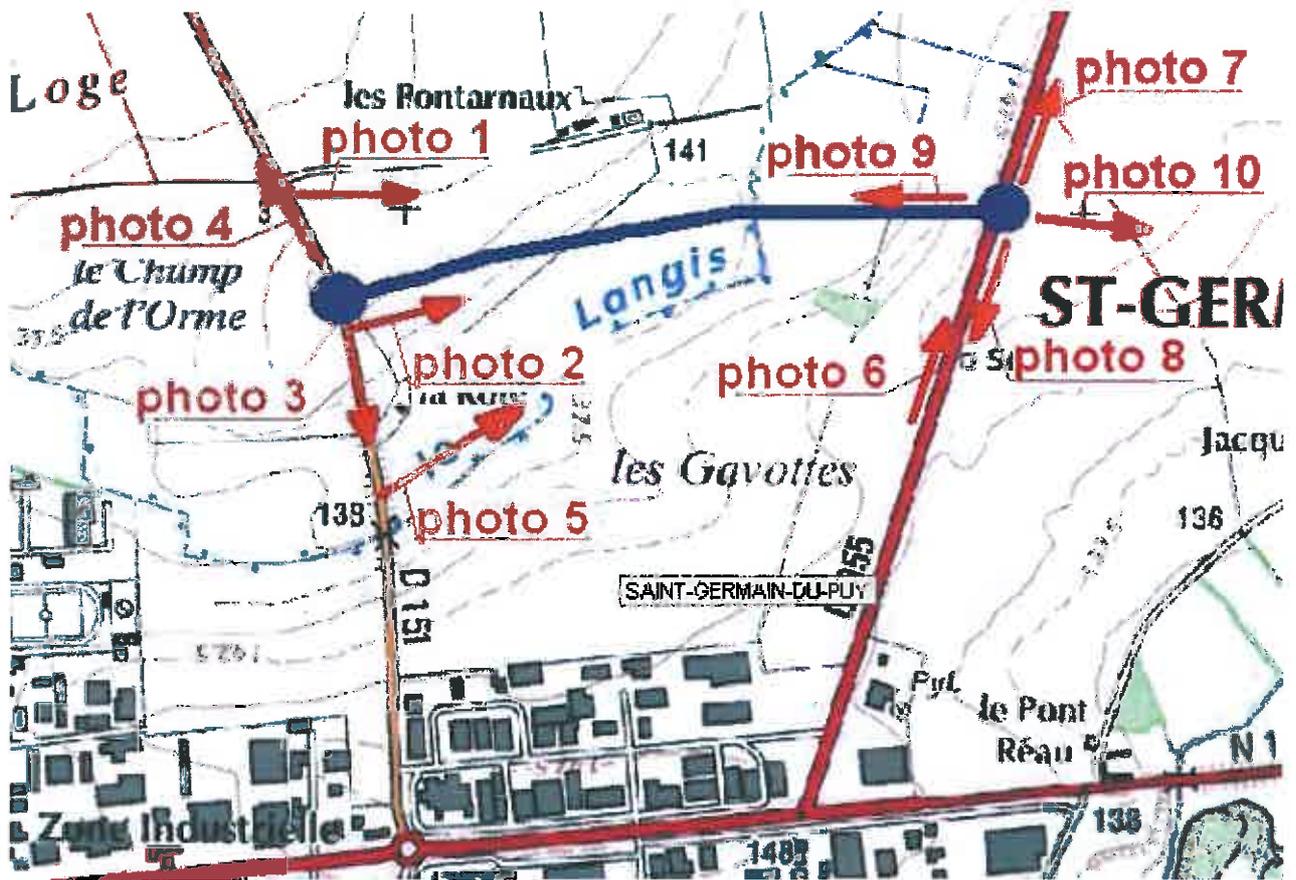
**RD 151-955
COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DU-PUY
AMÉNAGEMENT D'UNE LIAISON ROUTIÈRE
ENTRE LES RD 151 ET 955
ET D'UN GIRATOIRE SUR LA RD 955**

**DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAS CAS PRÉALABLE
À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'IMPACT
(Article R.122-3 du code de l'environnement)**

Annexe 3

Photographies de la zone d'implantation

Localisation cartographique des prises de vue





Prise de vue 1 – RD 151 – vue vers l'est au niveau de l'intersection avec le chemin



Prise de vue 2 – RD 151 – vue vers l'est depuis le giratoire



Prise de vue 3 – RD 151 – vue vers le sud (et vers la RN 151) depuis le giratoire



Prise de vue 4 – RD 151 – vue vers le nord (en direction de la RD 940) depuis le giratoire



Prise de vue 5 – RD 151 – vue vers le nord-est un peu avant le giratoire (en venant de la RN 151)



Prise de vue 6 – RD 955 – vue vers le nord environ 150 m avant l'emplacement du futur giratoire



Prise de vue 7 – RD 955 – vue vers le nord depuis l'emplacement du futur giratoire



Prise de vue 8 – RD 955 – vue vers le sud depuis l'emplacement du futur giratoire



Prise de vue 9 – RD 955 – vue vers l'ouest depuis l'emplacement du futur giratoire



Prise de vue 10 – RD 955 – vue vers l'est depuis l'emplacement du futur giratoire

